

strasbourgs snes-fsu

Spécial mouvement intra-académique 2012 VERSION DEFINITIVE APRES LECTURE DE LA CIRCULAIRE RECTORALE

UN MOUVEMENT INTRA 2012 : NOIR HORIZON ?

Le mouvement Intra 2012 est le cinquième de «l'ère Sarkozy». Autant dire qu'il est marqué du sceau du mépris et de la régression tous azimuts.

Le paritarisme méprisé

Le pouvoir actuel par l'intermédiaire du Ministre de l'Éducation et de ses relais rectoraux n'a cessé de s'attaquer au socle du paritarisme. L'an dernier déjà nous avons dû dénoncer le passage en force à l'occasion du mouvement Intra 2011 (voir Strasbourg SNES n°99) et surtout le scandaleux vote électronique qui avait en octobre 2011 privé de vote près de 8000 électeurs dans notre académie. Le dernier déni de paritarisme a été la grotesque non communication des dotations horaires globales des collèges et lycées aux représentants des personnels dans le cadre du comité technique académique du 24 janvier 2012. Tous ces mauvais nuages n'annoncent rien de bon pour le mouvement Intra 2012.

Sombres perspectives

Le mouvement Intra s'inscrit en effet dans la continuité des mouvements précédents. D'année en année déjà le « rendement » du mouvement (c'est à dire le rapport entre les demandes de mutations satisfaites et le total des collègues demandeurs en poste dans l'académie) n'a cessé de diminuer: en 2009 il était encore de **38%**, en 2010 il est tombé à **29,5 %** et en 2011 à moins de **28%**. Les mêmes causes produisent les mêmes effets. Le nombre de postes mis en mouvement (presque exclusivement constitués par les départs à la retraite) est tombé en dessous de 500 (pour près de 1720 demandeurs). Sur ces 500 on comptait 108 postes spécifiques. La nouvelle vagues de suppressions de postes pour la rentrée ne va rien arranger. Cette année ce seront 18 postes en collèges et 70 en LEGT qui pèseront sur ce mouvement. Nous sommes arrivés à un stade de grippage avancé. Le président-candidat persiste cependant dans son dogme du non-remplacement d'un départ de fonctionnaire (professeur en l'occurrence) sur deux. Il est vital de renverser cette logique. Le rétablissement des postes supprimés et la réduction du service des néotitulaires permettra de redonner un souffle au mouvement Intra...et un peu d'espoir à une profession malmenée.



RÉUNIONS D'INFORMATION MOUVEMENT INTRA ACADÉMIQUE 2011

Mardi 20 mars à 18 h 00	Lycée Jean Rostand Rue Edmond Labbé, Strasbourg Tram : Universités	STRASBOURG
Mardi 20 mars à 18 h 00	Local FSU, 19 boulevard Wallach	MULHOUSE

CALENDRIER DU MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE

AFFICHAGE DES POSTES VACANTS SUR SIAM	En principe à partir du 22 mars	<i>Iprof – Siam</i>
DEPOT DES DEMANDES DES PERSONNES HANDICAPEES, DES PRIORITES MEDICALES OU SOCIALES GRAVES	11 avril	<i>Auprès de la Médecine préventive 6 rue de Palerme 67000 STRASBOURG Service social des personnels, 6 rue de la Toussaint, 67975 STRASBOURG Cedex</i>
DATE LIMITE DES ENVOIS DES CANDIDATURES SUR POSTES SPECIFIQUES	11 avril	<i>aux chefs d'établissement</i>
SAISIE ET FORMULATION DES VŒUX ET DES PREFERENCES TZR	Du 22 mars au 11 avril midi	<i>Iprof – Siam</i>
CONFIRMATION DE VŒUX ET RETOUR DES PIECES JUSTIFICATIVES	17 avril	<i>Nous vous conseillons de préparer ces pièces à l'avance</i>
DATE LIMITE D'ENVOI DE L'ATTESTATION FISCALE POUR LES PACSÉS ENTRE LE 01/01/2011 ET LE 01/09/2011	22 mai	
GRUPE DE TRAVAIL CAS MEDICAUX ET SOCIAUX	21 mai	
GRUPE DE TRAVAIL POSTES SPECIFIQUES ACADEMIQUES	21 mai	
AFFICHAGE DES BAREMES SUR SIAM	du 15 au 31 mai	
GRUPE DE TRAVAIL " VERIFICATION DES BAREMES "	25 mai COP et CPE 29 mai Agrégés, Certifiés, AE	
DATE LIMITE DE DEMANDE DE MODIFICATION DE L'ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENTPOUR LES TZR DEJA EN POSTE	1 ^{er} juin	
FPMA "AFFECTATION"	les 14 et 15 juin pour les Agrégés, Certifiés, AE le 18 juin pour les COP (matin) et CPE (après-midi)	
DEMANDE DE REVISION D'AFFECTATION	22 juin : date limite des dépôts 3 juillet : groupe de travail	
AFFECTATIONS DES TZR CPE & COP	5 juillet	
GRUPE DE TRAVAIL AFFECTATIONS DES TZR (CERTFIES & AGREGES)	12 juillet	

Sur instruction ministérielle, le rectorat communiquera aux demandeurs de mutation leur projet individuel d'affectation 10 jours avant la tenue des commissions d'affectation.

Mais attention, un projet n'est pas un résultat de mutation ! Cette annonce est donc à prendre avec précaution : ce projet doit être vérifié et est susceptible d'être modifié par la FPMA (Formation Paritaire Mixte Académique).

Bon an, mal an, ce sont 20 % des affectations ou mutations prononcées qui sont corrigées en FPMA !

La fiche syndicale

Elle permet aux élus du SNES, lors des groupes de travail académiques de vérifier voeux et barèmes et de faire rectifier les erreurs, de rentrer en contact avec vous pour des précisions, de vous tenir informés rapidement des résultats des barèmes et des affectations décidées en Formation Paritaire Mixte Académique.

Elle nous permet également de suivre les dossiers médicaux, les demandes de révision d'affectation.

POUR NOUS, C'EST UN OUTIL INDISPENSABLE, POUR VOUS, UNE GARANTIE.

Renseignez bien la fiche. Il est parfois utile d'apporter des précisions supplémentaires. N'hésitez pas alors à nous joindre un courrier.

Où trouver la fiche ? Dans l'US intra ou sur le site du SNES.

Où la renvoyer ? A la section académique du SNES 13a, boulevard Wilson, 67000 Strasbourg.

Les bonifications STAGIAIRES

Depuis 2009, le rectorat n'accorde plus de bonifications propres aux stagiaires. Le SNES s'est élevé contre cette décision. Seule exception : les ex-titulaires de la fonction publique.

QUI PARTICIPE A LA PHASE INTRA-ACADÉMIQUE ?

Vous devez obligatoirement participer au mouvement si :

- vous avez obtenu l'entrée dans l'académie à l'inter académique
- vous êtes victime d'une mesure de carte scolaire pour la rentrée 2012
- vous êtes stagiaire ex-titulaire de l'éducation nationale de l'académie ne pouvant être maintenu sur votre poste (ex PE, ex PLP)
- vous êtes titulaire de l'Académie, en disponibilité et vous souhaitez une réintégration
- vous êtes affecté actuellement dans le supérieur (PRAG, PRCE) et vous souhaitez retrouver un poste dans le second degré dans la même académie
- vous êtes détaché comme ATER et demandez un poste dans votre ancienne académie.

Vous pouvez participer si vous souhaitez changer d'affectation dans l'académie:

- Si vous n'obtenez pas l'un de vos voeux, vous restez titulaire du poste que vous occupez actuellement.
- Si vous obtenez l'un de vos voeux, vous devez obligatoirement rejoindre votre nouveau poste.

COMMENT FORMULER SA DEMANDE ?

Les voeux

On peut exprimer **entre 1 et 20 voeux**. Ceux qui doivent obligatoirement avoir une affectation au mouvement ont intérêt à ne pas trop limiter leurs voeux pour éviter l'extension (voir plus loin). Pour ceux qui sont déjà affectés dans l'académie, il ne peut y avoir de nomination que sur l'un des voeux formulés.

Les voeux peuvent porter sur : des établissements, des communes, des groupements de communes, l'un ou l'autre département, l'académie, une ZR départementale (ZRD), toutes les ZR de l'académie (ZRA).

Les codes figurent dans le répertoire académique disponible dans les établissements et sur le site du rectorat.

Il faut faire une demande particulière pour être nommé(e) sur poste spécifique.

Saisie des voeux

Sur IPROF

Il vous sera demandé votre NUMEN.

N'attendez pas le dernier jour pour saisir !

Mémorisez votre mot de passe pour éventuellement modifier votre demande.

Vérifiez que votre demande est bien enregistrée en vous connectant à nouveau après votre saisie.

Confirmation des voeux

Le 12 avril, la confirmation écrite de votre demande vous attendra dans votre établissement : vous devrez vérifier le formulaire très attentivement et y joindre les pièces justificatives :

- le rendre au chef d'établissement si vous êtes déjà dans l'académie
- ou le retourner directement au rectorat de l'académie obtenue à l'inter.

Si vous ne retournez pas le formulaire de confirmation au rectorat, la demande est annulée.

Corrigez si nécessaire votre situation et vos voeux. Toute modification ou précision doit être portée en rouge.

Faites-en une photocopie pour vous et une pour le Snes à joindre à votre fiche syndicale avec les copies des pièces justificatives : le travail des élus en sera simplifié.

L’AFFICHAGE DES POSTES OFFERTS AU MOUVEMENT : A MANIERE AVEC PRECAUTION

Certains des postes à pourvoir sont connus avant la saisie des vœux et devraient être publiés sur **IPROF** par le rectorat le **22 mars**, date d’ouverture du serveur. Il s’agit des rares créations de postes, des départs à la retraite ou en congé de fin d’activité, non supprimés, bloqués ou profilés par le rectorat.

Un grand nombre des postes sur lesquels vous pourrez être nommés ne sont pas vacants avant le mouvement, mais le deviennent quand leur occupant est lui-même muté.

Alors ne faites pas vos vœux uniquement en fonction de cette liste de postes vacants !

Faites des vœux qui vous intéressent sans vous restreindre aux seuls postes vacants publiés.

LES CONGÉS DE FORMATION

Dans l’académie, l’obtention d’un congé de formation **n’entraîne pas l’annulation de votre demande de mutation au mouvement intra-académique.**

TEMPS PARTIEL

Les collègues nommés à l’issue du mouvement interacadémique pourront déposer une demande de temps partiel par une lettre jointe à leur confirmation de vœux.

SUR QUELS POSTES PEUT-ON ETRE NOMMÉ ?

→ **Sur des postes en établissement** : certains postes vacants sont affichés sur SIAM. Les postes à complément de service dans un autre établissement seront affichés (même s’il n’est pas toujours facile d’accéder à cette liste...).

On ne peut refuser aucun de ces postes : un vœu large (commune, groupe de communes) les intègre tous (APV et ZEP compris) ; cependant, les stagiaires en première affectation peuvent exclure les établissements classés APV de ces vœux larges.

→ **Sur des postes en zone de remplacement** : Les collègues nommés en ZR auront à assurer tous les types de remplacement : **en priorité à l’année** ou de courte et de moyenne durée... Les TZR qui effectueront un remplacement à l’année, n’auront pas droit aux indemnités de sujétion spéciale de remplacement (ISSR). Les remplacements de courte et moyenne durée peuvent être effectués dans la zone limitrophe. **Le SNES demande que cela se fasse sur la base du volontariat.**

VOUS ENTREZ DANS L’ACADÉMIE : ATTENTION A L’EXTENSION !

L’extension peut s’appliquer à tous les entrants de la phase inter et aux collègues de l’académie en réintégration après disponibilité ou congé.

C’est la procédure de recherche d’une affectation lorsque les vœux de l’intéressé n’ont pu être satisfaits.

Elle se fait au plus petit barème correspondant aux vœux formulés à partir du premier vœu exprimé.

La table d’extension ordonnée est la suivante :

- postes fixes en établissement du département du 1er vœu,
- postes fixes en établissement de l’autre département,
- zone de remplacement correspondant au département du 1^{er} vœu,
- zone de remplacement de l’autre département.

POSTES A COMPLÉMENT DE SERVICE

Depuis plusieurs années, du fait de la gestion à l’heure près des moyens attribués aux établissements, les affectations à titre définitif sur ce type de poste se font de plus en plus nombreuses. Cette année ce sera pire encore...

Pour le SNES, les compléments de service ne peuvent se justifier que par la sauvegarde d’un enseignement ou d’une option et dans une même commune.

Leur liste figure en principe sur le site académique. Pensez donc à la consulter avant de formuler vos vœux.

DISPONIBILITE

Si vous souhaitez prendre une disponibilité ou un congé pour études pour la rentrée 2012, envoyez votre demande au recteur de l'académie de Strasbourg, sous couvert de votre chef d'établissement.

Certaines disponibilités et les congés pour études ne sont pas de droit. La pénurie d'enseignants peut amener le recteur à les refuser.

Envoyez-nous le double de votre demande.

CONGE PARENTAL

Depuis septembre 2007, toute personne demandant pour la première fois un congé parental perd son poste, tout en restant titulaire de l'académie. Elle bénéficie de 1000 points de priorité sur son ancien établissement, son ancienne commune, son ancien département lors de son retour.

LES POSTES SPÉCIFIQUES, DE QUOI S'AGIT-IL ?

La classification « postes spécifiques » (anciens PEP) apparaît en 1999 avec la déconcentration du mouvement national. Elle répond à une volonté politique de profiler les postes, de les soustraire au mouvement général donc de ne pas appliquer la règle commune des affectations au barème. Elle préfigure le recrutement des enseignants par les chefs d'établissement souhaité par leur principal syndicat et que le ministère par pure volonté managériale cherche à imposer au forceps à travers les établissements ECLAIR (voir plus bas).

La liste des postes spécifiques occupés ou vacants est affichée sur le serveur académique.

Ils concernent principalement les sections européennes ou bilingues (Allemand), l'enseignement du Français Langue Etrangère, des Arts ou de leur Histoire, certains enseignements en BTS, le lycée pénitencier, les postes d'attachés de laboratoire, les personnes ressources en technologies nouvelles, les postes dans les établissements « ambition-réussite »/

Pour postuler, il faut intégrer ces vœux dans la liste des autres vœux éventuels, télécharger le dossier sur le serveur académique et le renvoyer pour le 11 avril aux chefs d'établissement. Ce dernier point est essentiel pour la prise en compte de votre candidature.

Une nomination sur poste spécifique annule tous les autres vœux, y compris ceux placés avant.

Ces postes ne donnent pas droit à bonifications pour leur obtention et sont soumis au bon vouloir des chefs d'établissement, et des corps d'inspection.

ÉTABLISSEMENTS APV , « AMBITION-RÉUSSITE », « ECLAIR »

TYPE D'ÉTABLISSEMENT	BAS-RHIN	HAUT-RHIN
ÉTABLISSEMENTS APV Ils font partie du mouvement général, et tout collègue peut y être nommé. Une bonification de 100 points est donnée si vous demandez un établissement APV.	Strasbourg : collèges Truffaut, Sophie Germain, Stockfeld, Twinger, Erasme, Lezay-Marnésia, Hans Arp et Solignac - lycée Jean Monnet Schiltigheim : collège Leclerc, collège Rouget de l'Isle et LPO Emile Mathis. Illkirch : LPO Le Corbusier Bischheim : collège Lamartine	Mulhouse : collèges Bourtzwiller, Macé, Saint Exupéry, Villon, Wolf - LP Charles Stoessel, LP Camille Claudel Colmar : collèges Pfeffel, Molière Wittelsheim : collège Jean Mermoz Ste Marie aux Mines : collège Reber
AMBITION-RÉUSSITE	Strasbourg : collège Solignac, collège Lezay Marnésia, collège Stockfeld	Colmar : collège Molière Mulhouse : collèges Bourtzwiller et François Villon
ECLAIR	lycée Mathis à Schiltigheim, collèges Lezay-Marnésia, Sophie Germain, Stockfeld, Solignac à Strasbourg	collège Molière à Colmar, collèges Bourtzwiller, Kennedy, Jean Macé, Saint Exupéry, François Villon à Mulhouse, lycée A. Zurcher à Wittelsheim

En demandant un établissement APV ou une commune en précisant APV dans les types d'établissements, vous obtiendrez une **bonification de 100 points sur ces vœux. Les néo-titulaires, stagiaires 2011-2012, ne peuvent être nommés sur ce type d'établissement, que sur la base du volontariat. Le rectorat se renseignera auprès d'eux.**

LE MOUVEMENT ECLAIR

Le dispositif ECLAIR concerne de prime abord des établissements où les élèves rencontrent des difficultés scolaires importantes. Mais il est bien plus le laboratoire du futur tel que le rêvent Chatel et consorts : il permet de s'affranchir des statuts et règlements, de subordonner les enseignants à leur chef par le biais du recrutement direct ou de la « lettre de mission », d'ouvrir la porte à une adaptation des contenus d'enseignement en fonction de la situation locale ... Toutes ces dérives ont plus à voir avec l'entreprise privée qu'avec le service public. Et tout dans ce dispositif relève de la pensée magique. On fait comme si les vertus du management suffiraient à résoudre les difficultés rencontrées par les élèves des établissements ECLAIR ... en essayant de masquer la pénurie de personnels et de moyens qui là comme ailleurs frappe tout le service public.

Le SNES et l'ensemble de la profession ne s'y sont pas trompés et se sont vigoureusement opposés au dispositif ECLAIR. La première vague de recrutement fut un échec manifeste, la circulaire instaurant le dispositif en partie annulée par le Conseil d'Etat, saisi par le SNES. Le ministère allait-il en tirer les leçons ? Que nenni ! Son aveuglement idéologique est tel que cette année il crée, de toutes pièces, un mouvement ECLAIR, en dehors des calendriers de l'inter et de l'intra-académique ! Ce mouvement est donc désormais théoriquement national, mais en pratique les académies, voire les établissements concernés, auront une grande latitude d'appréciation ...

Dans l'académie de Strasbourg, toujours, à la pointe en matière de régressions, ce ne sont pas moins de 60 postes qui sont signalés vacants. 37 d'entre eux s'adressent aux Certifiés et Agrégés. L'an passé, seuls les postes strasbourgeois avaient quelque peu attiré des collègues principalement affectés dans la zone mulhousienne.

Que faire pour postuler, si le cœur vous en dit ?

- consulter sur biep.gouv.fr et sur le site du rectorat la liste des postes vacants avec leur fiche de poste ;
- formuler jusqu'au 20 mars 12 h sur SIAM jusqu'à trois vœux établissements (avec lettre de motivation accompagnée du dernier rapport d'inspection) ; attention l'ordre de formulation des vœux ne jouera aucun rôle ! ;
- attendre la réponse, transmise par le recteur, qui interviendra au plus tard pour le 18 avril.

Notez que votre éventuelle demande de mutation intra-académique sera annulée si votre candidature à un poste ECLAIR est retenue.

Aux collègues entrants dans l'académie :

Pour les postes en établissement, les suppressions de postes sont nombreuses : ne vous contentez pas de vœux établissement, pensez aux communes, aux groupements de communes, voire aux départements pour éviter l'extension.



Informations sur rendez-vous :

→ SNES STRASBOURG

(13A bd Wilson – 03 88 75 00 82 – s3str@snes.edu)
<http://www.strasbourg.snes.edu/>

→ SNES Mulhouse

(19 bd Wallach – 03 89 64 16 61 – snes.68@wanadoo.fr)
(les mardis après-midi ou-sur rdv)

POUR FORMULER AU MIEUX VOS VŒUX, NOUS VOUS CONSEILLONS TRÈS VIVEMENT DE VENIR À NOS RÉUNIONS D'INFORMATIONS ET/OU DE PRENDRE RENDEZ-VOUS

TITULAIRES SUR ZONE DE REMPLACEMENT : LA GRANDE INCERTITUDE

Quel contexte ?

Sur l'injonction du Ministère, le Rectorat souhaite la disparition des titulaires remplaçants pour leur substituer des précaires (contractuels ou vacataires) qu'il espère recruter à peu de frais au niveau Mastère 2, tout en forçant le remplacement à l'interne et les HSA espérant ainsi diminuer le nombre des BMP (Bloc de Moyens Provisoires).

Le nombre d'heures, que devront effectuer les stagiaires 2012-2013, est une des grandes inconnues du mouvement. Devront-ils toujours faire un temps complet ? Se retrouveront-ils, ce que demande le SNES, à ne plus effectuer qu'un temps partiel devant élèves ?

Ce paramètre aura de toute évidence une influence capitale sur le mouvement intra : de nombreux postes potentiellement vacants pourraient être bloqués afin d'y placer des stagiaires. Et si la situation n'est pas éclaircie au mois de juin, c'est la solution qu'adoptera le rectorat... Le mouvement intra sera donc à nouveau figé dans bon nombre de disciplines et les nominations sur Zone de Remplacement d'autant plus nombreuses.

Depuis 2011, toutes les zones de remplacement sont départementales. Un titulaire de zone pouvant être appelé à intervenir sur la zone limitrophe, cela signifie qu'un TZR est susceptible d'exercer dans tout établissement de l'académie. Le SNES s'élève contre cette nouvelle dégradation des conditions d'exercice des TZR.

Quelle stratégie retenir ?

→ Vous entrez dans l'Académie :

En fonction de votre projet, vous pouvez avoir intérêt à formuler des vœux en Zone de Remplacement. Il faut également formuler un vœu pour votre établissement de rattachement. C'est à partir de cet établissement de rattachement que vous serez payées, le cas échéant, vos ISSR (indemnités de sujétion spéciale de remplacement). Cet établissement de rattachement ne peut pas être changé chaque année par le rectorat, sauf à votre demande, qui ne sera d'ailleurs pas forcément satisfaite.

→ Vous êtes TZR :

Après le mouvement intra, l'affectation des TZR sera largement tributaire des lieux d'implantation des postes stagiaires. Le risque d'être affecté en dehors de votre zone est réel. De même, il faut s'attendre à voir se multiplier les affectations sur plusieurs établissements.

Vous pouvez demander un changement d'établissement de rattachement. Cette demande est à faire par courrier au rectorat pour le 1^{er} juin 2012. Votre demande ne sera pas forcément satisfaite, mais n'hésitez pas à la formuler et n'oubliez pas de nous en adresser une copie.

LA FORMULATION DES VŒUX TZR

Pour chaque Zone de Remplacement, il faut formuler des préférences de type d'établissement, et 5 vœux d'établissements, de communes, ou de groupements de communes. On peut préciser ses préférences pour des remplacements de courtes et moyennes durées ou pour un remplacement à l'année (AFA).

En l'absence de préférence, le recteur affectera uniquement en fonction de l'intérêt du service.

Le rectorat nomme en priorité les TZR sur des remplacements à l'année (AFA) souvent sur 2 ou 3 établissements et peut être tenté d'affecter certains TZR à l'année dans une zone de remplacement limitrophe en changeant l'établissement de rattachement de façon à ne pas payer les ISSR. Dans ce cas, il faut réagir et demander à rester rattaché à son établissement de la zone et demander le soutien du SNES.

GROUPES DE TRAVAIL D'AFFECTATION DES TZR

Ces dernières années l'affectation des TZR s'est effectuée dans des conditions de transparence discutables.

Sous couvert de difficultés techniques, le Ministère cherche depuis 2009 à écarter les élus des personnels afin de pouvoir nommer les TZR sans contrôle et en dépit de leur vœux. Alors, les TZR seraient encore davantage soumis à l'arbitraire de l'administration, des chefs d'établissements, voire de certains corps d'inspection. L'action menée en particulier par les syndicats de la FSU, dont le Snes, a permis d'obtenir le maintien du groupe de travail d'affectation des TZR. Cette commission est donc à nouveau reconduite cette année le 12 juillet.

Compte tenu des conditions dans lesquelles se prépare la rentrée de septembre 2012, nous vous recommandons de nous adresser la fiche syndicale TZR (voir US intra ou le site <http://www.strasbourg.snes.edu/>) ainsi que toutes informations utiles afin que nous puissions au mieux défendre vos souhaits d'affectation.

MUTATIONS À LA SUITE D'UNE MESURE DE CARTE SCOLAIRE EN ETABLISSEMENT

Une fois encore, dans une optique à la fois purement comptable et idéologique, le rectorat a procédé à **près de 80 suppressions de postes** en établissement secondaire au détriment des élèves, de la qualité de l'enseignement et des conditions de travail des enseignants !

Votre poste en établissement est supprimé : vous êtes touché(e) par une mesure de carte scolaire pour la rentrée 2012 :

Vous devez obligatoirement participer au mouvement.

Vous avez une bonification prioritaire (1500 points) pour votre établissement, pour les établissements de même type de la commune, tout type d'établissement dans la commune, dans le département.

Les agrégés peuvent ne demander que des lycées.

Sur le vœu départemental, **la bonification engage l'affectation la plus proche du poste supprimé.**

QUI EST CONCERNE par une mesure de carte scolaire en cas de suppression de poste dans sa discipline ?

- Pour les STI : par dérogation aux règles applicables à l'ensemble des autres disciplines, les collègues de STI seront placés en mesure de carte scolaire « sous réserve de l'intérêt du service ». Le SNES s'élève **vigoureusement contre cette disposition discriminatoire** qui ouvre la voie à l'arbitraire, à la mutation d'office en dehors de toute procédure disciplinaire.
- Pour les autres disciplines, la règle s'applique, selon l'ordre suivant :
 - ✓ tout collègue volontaire ;
 - ✓ le collègue ayant le moins d'ancienneté de poste (l'ancienneté calculée prend en compte l'ancienneté dans l'établissement, mais aussi, pour les collègues déjà victimes d'une mesure de carte scolaire antérieure, l'ancienneté acquise dans l'établissement précédent) ;
 - ✓ le collègue détenant l'échelon le plus bas ;
 - ✓ la situation familiale.

Si vous êtes muté sur un vœu bonifié, vous conserverez votre ancienneté dans le poste ; vous conservez une priorité, illimitée dans le temps (tant que vous n'avez pas muté hors de l'académie) pour votre ancien établissement, l'ancienne commune si vous n'y avez pas été réaffecté.

Si vous êtes muté sur un vœu non bonifié, c'est une mutation à votre demande et votre ancienneté de poste repart à zéro.

VŒUX FORMULÉS si vous êtes victimes d'une mesure de carte scolaire :

- STI : si vous êtes volontaire, vous pouvez demander à être affecté (e) en Technologie, mais attention, cette « nouvelle discipline » doit concerner **tous vos vœux** (vous l'indiquerez **clairement** sur votre fiche de confirmation de vœux).
- Physique Appliquée : vous participerez **obligatoirement** au mouvement de Physique-Chimie.
- Autres disciplines : vous postulez normalement pour un poste dans votre discipline de recrutement.

LES BARÈMES POUR L'ACADÉMIE DE STRASBOURG

POUR QUI ?	COMBIEN ?	SUR QUELS VOEUX ?
Pour tous	7 points par échelon acquis au 31.8.2011 (ou au 1.9.2011 si reclassement) (minimum 21 points) 10 points par année dans le poste + 25 tous les 4 ans + 75 pour 12 ans et au-delà	Tous Tous
TZR (et ex-TA devenus TZR)	20 points par année sur la même zone plus 20 forfaitaires à la 5 ^{ème} année	Tous
Stabilisation TZR	100 points	Vœu « tout poste » dans un groupement de communes
Sortie d' APV (y compris pour les anciens professeurs des écoles)	5 ans : 100 points 5 ans : 150 points 5 ans : 300 points	Etablissement Commune, groupements de communes, Département, académie, ZRD, ZRA
	8 ans : 160 points 8 ans : 200 points 8 ans : 400 points	Etablissement Commune, groupements de communes, Département, académie, ZRD, ZRA
Sortie d'un poste spécifique « ambition réussite »	200 points	Etablissement
	250 points	Commune et plus larges
Sortie anticipée d'APV (carte scolaire, déclassement de l'établissement)	20 points par an 1 an : 30 points ; 2 ans : 60 ; 3 ans : 90 ; 4 ans : 120 ; 5-6 ans : 150 ; 7 ans : 175	Etablissement } Commune, groupement de communes, ZRD
	1 an : 60 points ; 2 ans : 120 ; 3 ans : 180 ; 4 ans : 240 ; 5-6 ans : 300 ; 7 ans : 350	} Département, académie
Demande de poste APV	100 points	Tous vœux concernant des établissements APV
Agrégés demandant un lycée	100 points si moins de 3 ans d'ancienneté de poste	Uniquement sur les lycées (pour les disciplines présentes en collège et lycée) sur vœux établissement, communes, groupement de communes, département, académie.
	200 points à partir de 3 ans d'ancienneté de poste	La formulation de vœux larges ne comportant que des lycées est compatible avec l'attribution de la bonification pour rapprochement de conjoints
Réintégration après mise à disposition, détachement, réadaptation, disponibilité, congé pour étude.	1 000 points	Sur le vœu « tout poste » dans le département de l'affectation définitive précédente (et sur l'académie si ce vœu est formulé) Sur les vœux ZRD et ZRA pour ceux qui étaient TA, TR ou TZR
stagiaire ex-titulaire de la Fonction Publique	1 000 points	Sur le vœu « tout poste » dans le département de l'affectation antérieur (et sur le vœu académie si ce vœu est formulé)
Réintégration après cld, emploi adapté, congé parental	1000 points	Sur l'ancien établissement, même type d'établissement dans l'ancienne commune, tout poste dans l'ancienne commune, l'ancien département, l'ancienne académie, l'ancienne ZRD, ZRA
Reconversion ou changement de discipline ou de corps	100 points	Sur l'ancien établissement, l'ancienne commune, l'ancien groupement de communes
	1 000 points	Sur l'ancien département et sur l'ancienne académie
Mesure de carte scolaire, ou reconversion imposée	1 500 points	Ancien établissement, même type d'établissement dans la commune, tout poste dans la commune, département et académie
Priorité médicale	1 500 points	(sur certains vœux au cas pas cas)

SITUATIONS FAMILIALES :

date prise en compte du mariage ou du PACS : 1er septembre 2011

POUR QUI ?	COMBIEN ?	SUR QUELS VŒUX ?
Rapprochement de la « résidence » du conjoint à condition que l'établissement d'affectation soit à 50 km ou plus de la résidence privée	150 points 100 points par enfant, 200 points 100 points par enfant	« tout poste » dans une commune, un groupement de communes « tout poste dans le département » ou « tout poste dans l'académie », « zone de remplacement d'un département », « toutes zones de l'académie »

ATTENTION : Si vous remplissez ces conditions drastiques de rapprochement de conjoints (RC), votre demande doit obligatoirement comporter le vœu déclencheur « tout type d'établissement dans la commune de la résidence privée du conjoint ». Mais, vous pouvez au préalable formuler des vœux établissements, ou des vœux d'un certain type d'établissement dans des communes ou groupement de communes, des vœux tout type d'établissement dans des communes ou des groupements de communes, qui n'englobent pas la commune de rapprochement de résidence privée : ils ne seront pas bonifiés, mais n'empêcheront pas la bonification de se déclencher si vous vous formulez le vœu déclencheur « tout type d'établissement dans la commune de résidence privée du conjoint ». Tous les vœux « larges » formulés après le vœu « commune de la résidence privée du conjoint » seront bonifiés.

Le rectorat ne tient pas compte des années de séparation.

Mutation simultanée de conjoints (possible entre deux titulaires ou entre deux stagiaires)	80 points Pas de bonification enfant	Vœu « tout poste » dans le département ou « tout poste » dans l'académie. Vœux Zone de Remplacement (département et académie)
Rapprochement de la résidence des enfants (pour parents isolés ou en situation de garde conjointe ou alternée)	30 points 100 points par enfant 80 points 100 par enfant	Communes, groupements de communes, Département, académie Vœux Zone de Remplacement (département et académie)

DOSSIER MÉDICAL OU SOCIAL

Il est destiné au médecin conseiller technique du Recteur ou à l'assistante sociale du rectorat. Transmettez-le lui le plus tôt possible sous pli confidentiel avec des pièces récentes et détaillées (certificat médical, carte d'invalidité...) ; joignez-y une lettre d'accompagnement précisant votre situation administrative, vos vœux, les raisons de leur formulation.

Ce dossier doit être parvenu au médecin-conseil **avant le 11 avril**.

Signalez ce dossier sur le formulaire de confirmation et joignez-y un double du formulaire fourni dans la circulaire rectorale ou téléchargeable sur IPROF.

Lorsque le dossier médical est prioritaire, une bonification peut être accordée sur certains vœux de type commune, groupement de communes, zone de remplacement, département... Les dossiers sociaux ne donnent plus droit à une bonification, mais seront examinés avec toute « l'attention nécessaire »...

Les personnes, qui ont eu une priorité au mouvement inter-académique, n'ont pas besoin de refaire la demande, mais doivent formuler des vœux qui permettent la bonification.

Les demandes seront examinées lors du Groupe de Travail Paritaire Académique du **21 mai 2012**.

C O D E S

Académie :

15

Départements :

Bas-Rhin : 067

Haut-Rhin : 068

Zones de remplacement

Il n'existe désormais plus que deux zones qui correspondent aux départements.

Zone Bas-Rhin : 067014ZJ

Zone Haut-Rhin : 068013ZW

Toute Zone Académie : ZRA 15

Bas-Rhin :
groupement de communes

Code du groupement	Commune
Wissembourg 067956	Wissembourg
	Soultz sous Forêt
	Seltz
	Lauterbourg
Niederbronn les Bains 067953	Niederbronn les Bains
	Reichshoffen
	Woerth
	Mertzwiller
	La Walck
Sarre Union 067957	Sarre union
	Diemeringen
	Drulingen
	Wingen sur moder
Saverne 067954	Saverne
	Marmoutier
	Dettwiller
	Wasselonne
	Bouxwiller
	Hochfelden
	Marlenheim
	Ingwiller
Haguenau 067952	Haguenau
	Schweighouse sur moder
	Bischwiller
	Brumath
	Soufflenheim
	Herrlisheim
	Drusenheim
Truchtersheim 067955	Truchtersheim
	Pfulgriesheim
	Mundolsheim
	Vendenheim
	La Wantzenau
Strasbourg 067951	Strasbourg
	Schiltigheim
	Bischheim
	Lingolsheim
	Ostwald
	Illkirch-Graffenstaden
	Souffelweyersheim
	Eckbolsheim
	Geispolsheim
	Eschau
Achenheim	
Molsheim 067959	Molsheim
	Mutzig
	Rosheim
	Duttlenheim
	Obernai
	Heiligenstein
	Barr
	Schirmeck
La Broque	
Erstein 067960	Erstein
	Gersheim
	Benfeld
	Rhinau
Sélestat 067961	Sélestat
	Châtenois
	Dambach la ville
	Marckolsheim
	Sundhouse
Villé	

Haut-Rhin :
groupement de communes

Code du groupement	Commune
Colmar Est 068951	Colmar
	Fortschwihr
	Volgelsheim
	Fessenheim
Colmar Ouest 068952	Colmar
	Ingersheim
	Wintzenheim
	Rouffach
	Kaysersberg
	Ribeauvillé
	Munster
Orbey	
Guebwiller 068953	Guebwiller
	Buhl
	Soultz Haut-Rhin
	Pulversheim
	Ensisheim
Thann 068954	Wittelsheim
	Thann
	Cernay
	St Amarin
Mulhouse-Ouest 068955	Masevaux
	Mulhouse
	Riedisheim
	Illzach
	Pfastatt
	Brunstatt
	Kingersheim
	Lutterbach
Wittenheim	
Mulhouse-Est 068956	Mulhouse
	Rixheim
	Habsheim
	Ottmarsheim
	Sierentz
Altkirch 068957	Altkirch
	Burnhaupt
	Hirsingue
	Illfurth
	Dannemarie
	Seppois le bas
	Ferrette
St Louis 068958	St Louis
	Village neuf
	Hegenheim

Groupement de communes

Chaque groupement de communes est ordonné, les communes sont examinées dans l'ordre indiqué par le Rectorat. Si cet ordonnancement ne vous convient pas, vous pouvez, avant le vœu « groupement de communes », indiquer les communes qui vous intéressent.